



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE

Commission permanente du mardi 13 mars 2007.

**Délibération n°000071 Avis du Conseil Régional sur le projet de Décret relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.**

L'an deux mille sept et le mardi 13 mars à 15 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

**Étaient présents:** M. Antoine KARAM, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, M. Bernard LOE-MIE.

**Étaient absents :** Mme Chantal BERTHELOT, M. José GAILLOU, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000505 du Président du Conseil Régional ;

Entendu l'avis de la Commission:

### **DELIBERE**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000505.

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de donner un avis sur le projet de décret, ci-après « Le Conseil Régional de la Guyane se félicite de la refonte du Décret du 3 février 1993 dont les modalités de calcul des redevances n'étaient pas compatibles avec l'environnement économique actuel.

Nous prenons note avec satisfaction de ce que le projet de Décret maintient les niveaux de redevances pour les opérateurs de boucle locale radio à un niveau très inférieur dans les DOM à ceux fixés pour la Métropole.

Le souci principal des départements d'Outre-mer est de rattraper le fossé numérique qu'ils ont avec les départements métropolitains. Dans cette perspective, nous participons à un effort considérable destiné à favoriser le développement des services à haut débit qui requiert la construction de réseaux alternatifs à ceux de l'opérateur historique.

Pour favoriser ce développement de la concurrence et compte tenu des handicaps structurels des DOM, il est important que le niveau des redevances fixé non pas seulement pour le service fixe de boucle locale radio, mais également pour le service fixe point à point, tienne compte de ce souci d'aménagement du territoire dans les DOM.

En effet, les opérateurs ne peuvent apporter un service d'accès à Internet à Haut Débit dans les DOM s'appuyant sur le dégroupage qu'en reliant certains DSLams à leur réseau principal, par des faisceaux hertziens. Cette situation est spécifique aux DOM et doit être prise en compte dans le projet de Décret.

En conséquence, nous demandons à ce que les articles 5 et 12 du projet de Décret relatifs aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques soient aménagés afin que l'assignation des fréquences pour les services fixes point à point dans les DOM, soit affectée d'un coefficient de réduction qui devra être entre 10 et 20 par rapport au montant des redevances fixé en Métropole.

Un tel facteur serait cohérent avec le facteur appliqué au service fixe de boucle locale radio. »

**ARTICLE 2** : DONNE MANDAT à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

**Certifié exécutoire,  
transmis à Monsieur le Préfet le :**

19 MARS 2007

**Le Président du Conseil Régional**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

Fait et délibéré à Cayenne,  
en séance publique, le 13 mars 2007.

**Le Président du Conseil Régional**



**Antoine KARAM**

